



# la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

**Objet : Règlementation temporaire de la circulation**  
Rue des Chavannes

## ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2021-470

### Le Maire de La Roche-sur-Foron,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** l'arrêté général communal N° A 2021-147 du 02/03/2021 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron,

**Vu** la demande de prolongation de l'entreprise « Gilles GERVAIS S.A.S. » – 936, rue de l'Industrie – Z.A. Les Tattes – 74250 VIUZ-EN-SALLAZ, en date du 29 novembre 2021 et réceptionnée le jour même, sollicite lors des travaux de construction d'une villa, l'autorisation d'emprunter la rue des Chavannes par des véhicules poids lourds, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules

## ARRETE

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté n°ATP2021-242 du 02 août 2021 est modifié comme suit, suite à une demande de prolongation :

**Du 01 décembre 2021 au 31 mars 2022 inclus**, l'entreprise « Gilles GERVAIS S.A.S. » est autorisée à emprunter la rue des Chavannes par des véhicules poids lourds.

**Article 2 :** La circulation se fera en chaussée rétrécie avec interdiction de dépasser. La vitesse sera limitée à 30km/h.

**Article 3 :** L'entreprise devra permettre l'accès constant des riverains et assurer le libre passage des véhicules de secours.

**Article 4 :** La mise en place en amont et en aval de la signalisation réglementaire (panneaux, cônes ou piquets mobiles,...) ainsi que des moyens de protection du chantier seront entretenus par l'entreprise, 72h00 avant le démarrage des travaux et durant toute la durée du chantier.

**Article 5 :** L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

**Article 6 :** L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir :

- du défaut ou de l'insuffisance de la signalisation du chantier,
- du fait ou à l'occasion de ces travaux.

.../...

.../...

**Article 7 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et par affichage sur le chantier.

**Article 8 :** Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- L'entreprise « Gilles GERVAIS S.A.S. »,
- La Police Municipale,

Ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, à la CCPR, à ProximiTi et au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire  
reçu en sous-préfecture de Bonneville le -----  
affiché en mairie le  
notifié le  
Le Maire,

En mairie, le 29 novembre 2021  
Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
François **BERNIER**

